



Repères C6R n°7

Comment passer à la 6^{ème} République ?

On peut être sceptique à l'égard des Trente Propositions de la C6R. On peut, au contraire, en être un fervent partisan. Dans les deux cas, une même interrogation revient souvent : comment, concrètement, passer de la 5^{ème} à la 6^{ème} République ? Juridiquement, on peut imaginer plusieurs scénarios de passage à la 6^{ème} République. Mais, au-delà de la technique, l'essentiel est que les conditions politiques soient réunies.

LES SOLUTIONS JURIDIQUES

Scénario 1 – Révision-abrogation : voter une loi de révision constitutionnelle selon les règles en vigueur aujourd'hui. On utiliserait la procédure de révision de la Constitution de 1958 prévue à l'article 89. Mais, au lieu de seulement modifier le texte de 1958, il serait **abrogé et remplacé** par un nouveau texte constitutionnel, celui de la 6^{ème} République. Certains diront que c'est impossible et que la procédure de révision existante est faite pour modifier la Constitution actuelle, non pour l'abroger. Mais le contenu d'une révision est parfaitement libre : il n'y a aucun contrôle juridictionnel sur les lois de révision. Le Conseil constitutionnel l'a affirmé sans ambiguïté en 2003 à propos de la décentralisation : *"le Conseil constitutionnel ne tient (...) d'aucune (...) disposition de la Constitution le pouvoir de statuer sur une révision constitutionnelle"*. En somme, dans la Constitution de 1958, tout est révisable !

Le problème de la révision constitutionnelle sous la 5^{ème} République

La révision constitutionnelle est actuellement prévue par l'article 89. Principal inconvénient : après l'initiative prise par le 1^{er} ministre et le Président, les deux chambres doivent se mettre d'accord, à la virgule près, sur un même texte. Après quoi, la ratification se fait soit par le Congrès (réunion des deux chambres) à la majorité des 3/5^{es}, soit par référendum. À supposer qu'une majorité se dégage à l'Assemblée nationale en faveur d'une nouvelle République, le Sénat disposerait donc d'un droit de véto juridiquement insurmontable. C'est d'ailleurs pour contourner l'opposition du Sénat qu'en 1962 et 1969 de Gaulle a choisi une autre procédure pour réviser la Constitution, celle du référendum direct de l'article 11 (sans passer par les chambres). Violation évidente de sa Constitution : ce référendum est prévu pour voter des lois ordinaires (celles que vote le Parlement tous les jours), non des lois de révision constitutionnelle !

Au total, la 5^{ème} République offre le choix entre se soumettre au bon-vouloir d'un Sénat conservateur ou passer outre en violant la Constitution ! À noter que, sous la 6^{ème} République, *"un projet ou une proposition de révision de la Constitution qui se heurte au blocage du Sénat peut être adopté en lecture définitive par l'Assemblée nationale. Dans ce cas, le texte est obligatoirement soumis à référendum"* (prop. 18).

Scénario 2 – Révision-dérogação : utiliser les règles actuelles pour établir une **procédure spéciale de révision** permettant expressément l'élaboration d'une nouvelle Constitution. Comme dans le scénario 1, on suivrait l'article 89 de la Constitution de 1958, mais ce ne serait qu'une première étape, préalable à l'établissement d'une nouvelle Constitution. Cette "révision de la procédure de révision" aurait plusieurs avantages :

- Clarté et transparence : le principe d'un changement de République serait posé et annoncé.
- Liberté de définition de la procédure constituante : elle prendrait la forme, par exemple, de l'élection d'une assemblée constituante, chargée d'établir un projet dans un certain délai, puis de la ratification populaire de ce projet par référendum.
- Garantie démocratique : la loi constitutionnelle pourrait aussi garantir quelques principes de fond, qui s'imposeraient au pouvoir constituant (préservation de la séparation des pouvoirs, du suffrage universel etc.).
- Précédent historique : c'est selon une procédure comparable, quoique moins démocratique¹, que l'on est passé de la 4^{ème} à la 5^{ème} République (loi constitutionnelle du 3 juin 1958).

Scénario 3 – Révision-novation : lancer un **processus constituant indépendant des procédures actuelles** de révision (élection spéciale d'une assemblée chargée de rédiger un projet, transformation d'élections législatives en élection constituante, référendum d'approbation etc.). Certes, au regard de l'actuelle Constitution, ce serait juridiquement irrégulier. Mais doit-on à jamais avoir les mains liées par l'actuel régime, que précisément l'on souhaite dépasser ? La plupart des changements institutionnels en France ont eu lieu par abrogation de fait des textes constitutionnels existants.

Aucune solution n'est parfaite : il n'y a pas de mode d'emploi pour changer de Constitution. Mais il n'y a pas non plus d'obstacle technique insurmontable : ce qui compte avant tout, c'est l'existence d'une volonté politique.

¹ À la différence de ce qui est proposé ici, la Constitution de la 5^{ème} République a été écrite par un « groupe de travail » nommé par l'Exécutif. La procédure a très peu associé le Parlement.

LES CONDITIONS POLITIQUES

Un projet dépassant les clivages partisans traditionnels

Établir une nouvelle Constitution suppose une mobilisation et une approbation des citoyens beaucoup plus large que lorsqu'il s'agit simplement de voter pour choisir – ou sanctionner – une majorité politique lors d'élections. L'acte constituant n'est pas un acte partisan.

Certes, les institutions ne sont pas neutres : elles portent des valeurs, proclament des droits, véhiculent certaines conceptions (de la délibération, de la responsabilité, de la prise de décision...) largement partagées par les partis dits "de gouvernement". À la C6R, la majorité (mais pas la totalité) des fondateurs, adhérents et sympathisants sont de gauche. Pour autant, malgré cette inspiration commune, le projet porté par la C6R n'est ni de gauche ni de droite. Les institutions ne sont qu'un cadre qui ne préjuge pas du contenu des politiques menées. La Constitution définit les règles du jeu, pas le comportement des joueurs. Et c'est bien pourquoi la C6R est ouverte à l'ensemble des sensibilités politiques républicaines.

Une révolution constitutionnelle en marche

Vouloir changer de République est-il utopique, naïf, inaccessible, comme on nous le dit parfois ? La naïveté est plutôt du côté de ceux qui tout en glosant sur la "crise du politique" contribuent à l'entretenir en ne proposant rien de mieux que de petits ajustements à la marge. En réalité, la nécessité de changer d'institutions est ressentie par de nombreux citoyens, qui ne se sentent plus représentés¹. En témoignent la montée de l'abstention, le niveau des partis extrémistes ou encore le fait que toutes les majorités élues depuis 1978 ont été battues aux élections législatives suivantes.

Du côté des politiques, les choses bougent beaucoup. Les Verts, les communistes, le parti radical de gauche, de nombreux socialistes sont favorables à la 6^{ème} République. Certains, à l'UDF ou au sein du PS, portent le projet différent (et à nos yeux inadapté) de l'instauration d'un régime présidentiel. D'autres ne vont pas – encore ? – jusqu'à souhaiter un changement de Constitution, mais sont bien conscients que les institutions actuelles sont épuisées : le PS songe à un référendum de révision de la Constitution lorsqu'il reviendra au pouvoir et un député de l'UMP a même avancé quinze propositions de "modernisation de la vie politique" !

"Nous sommes tous d'accord pour faire la révolution, il ne reste qu'à choisir le régime" a lancé un jour Arnaud Montebourg.

La 5^{ème} République aussi a droit au "laisser mourir"

L'approche des échéances électorales de 2007 ne fera qu'accentuer l'intérêt pour le débat institutionnel. À court terme, l'un des objectifs de la C6R est de peser sur l'élaboration des différents programmes, afin d'obtenir le maximum d'engagements correspondant à nos Trente Propositions. À moyen terme, on ne pourrait se satisfaire d'une "5^{ème} République bis", qui serait seulement aménagée ou rafistolée : la refondation démocratique passe aussi par une rupture symbolique². Comment y arriver puisqu'on nous oppose souvent qu'en France *"on ne change de Constitution qu'en période de crise"* ? C'est vrai, mais plutôt que d'attendre de telles extrémités, n'est-il pas plus sain, dans une démocratie mature, de prendre les devants et d'engager un processus citoyen ?

Le 21 avril 2002 a été une occasion manquée. Passé le choc de la présence de Le Pen au 2^e tour et de la faillite de la gauche, on a oublié l'autre facette du diagnostic, celle de l'effondrement des partis de gouvernement. Au 1^{er} tour, l'addition des voix de Chirac et Le Pen n'a représenté que 25,4% des électeurs inscrits (36,6% en ajoutant Jospin). En 1965, de Gaulle et Mitterrand rassemblaient à eux deux 64,1% des inscrits au 1^{er} tour ! Au lendemain de la présidentielle de 2002, le constitutionnaliste et ancien député européen socialiste Olivier Duhamel écrivait : *"si nous sommes d'accord pour considérer que la V^e République agonise sous respiration artificielle, deux solutions s'offrent à nous. Soit maintenir la machine à réanimer branchée, en espérant une miraculeuse sortie du coma – cela se produit parfois, au bout de quelques jours, mois, années. Soit abandonner l'acharnement thérapeutique et lui accorder la mort douce qu'elle a bien méritée après tant d'années de bons et loyaux services"*³. C'est la première solution qui a été choisie, et l'on attend encore la sortie du coma...

Le référendum du 29 mai 2005 est un énième symptôme de cette grave crise. Mais il est aussi la preuve que les questions constitutionnelles peuvent passionner. C'est désormais aux institutions françaises que les citoyens vont devoir s'attaquer d'ici à 2007 !

¹ Voir *Repères C6R n° 5*, « Changer les institutions ou réformer les hommes ? ».

² Voir aussi *Repères C6R n° 4*, « La 6^{ème} République n'est pas un "retour à la 4^{ème}" » et *Repères C6R n° 8*, « Pour en finir avec la 5^{ème} République ».

³ Olivier Duhamel, « Osons la VI^e République », *Le Monde*, 5-6 mai 2002, p. 21.